Cour
Pénale
Internationale

International
Criminal
Court

**M. le juge Sang-Hyun Song**
**Président de la Cour pénale internationale**

**Allocution**
***Séminaire parlementaire international sur la justice et la paix***
***en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs***

*[vérifier à l'audition]*

*Kinshasa, République démocratique du Congo*
*10 décembre 2009*

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les sénateurs et députés,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur de m'adresser à vous aujourd'hui à l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo. Je tiens à exprimer ma gratitude au Président de cette Assemblée nationale, Évariste Boshab, et au Président du Sénat, Léon Kengo Wa Dondo, pour l'accueil qu'ils m'ont réservé. Je tiens également à remercier l'association Action mondiale des parlementaires pour avoir organisé cette importante conférence. Je tiens en particulier à saluer le président de cette association, le sénateur nigérian Bassey Ewa-Henshaw, et le président du groupe de l'association ici en RDC, Emmanuel Adubango Ali.

Il ne pourrait y avoir tribune plus propice pour aborder des questions relatives à la justice et à la paix. Et il ne pourrait y avoir meilleurs participants à cette conférence que les parlementaires de la RDC et de la région des Grands Lacs. La question de la justice et de la paix n'est une abstraction pour personne dans cette salle. Vous vous êtes rassemblés ici, venus de toutes parts de ce vaste pays et de cette non moins vaste région, pour débattre d'une question qui a des conséquences concrètes pour le peuple que vous représentez.

En tant que Président de la Cour pénale internationale, j'ai profondément conscience des souffrances que cette région endure depuis bien trop longtemps. J'ai moi-même vu des souffrances similaires dans mon propre pays, la Corée du Sud. La Corée a subi la colonisation pendant des années. À l'âge de neuf ans, j'ai goûté l'amertume de la guerre et vécu dans un climat d'impunité.

Depuis bien trop longtemps, les victimes des crimes les plus graves commis contre vos peuples ne voyaient pas leurs bourreaux rendre compte de leurs actes. Ces dernières années, les choses ont commencé à changer. La CPI est une institution jeune et ses travaux en sont encore à leurs débuts, notamment la contribution qu'elle apporte à la justice dans ce pays et dans deux pays voisins, l'Ouganda et la République centrafricaine. Je suis convaincu qu'avec le temps, la justice — qu'elle soit exercée par la CPI ou par les juridictions nationales — peut contribuer à rétablir la paix à travers la région.

Je suis certain que nombre d'entre vous ici présents aujourd'hui partagent l'avis que la justice contribue à une paix durable. Après tout, trois gouvernements de cette région ont déféré à la CPI des situations concernant leur territoire. Un autre pays, le Kenya, s'est engagé à pleinement coopérer avec la Cour si les juges de celle-ci accueillent la demande du Procureur d'y ouvrir une

enquête. Dans certains pays, dont la République démocratique du Congo, des poursuites pour crimes de guerre ont été engagées par des juridictions nationales.

Cependant, je sais aussi qu'il y a encore des sceptiques. La justice n'est pas nécessairement le premier besoin qui vient à l'esprit en temps de guerre. La sécurité, la nourriture, l'eau, les abris, l'emploi — tels sont les besoins immédiats des populations qui aspirent à la paix. L'urgence qu'il y a à fournir ces premières nécessités est manifeste. Cette urgence fait craindre que les belligérants ne recherchent pas la paix si leurs dirigeants risquent des poursuites. D'aucuns en déduisent que les intérêts de la justice et ceux de la paix sont incompatibles. Les partisans de ce point de vue pourraient conclure à la nécessité de différer la justice afin de répondre aux besoins immédiats des populations. Ce point de vue est parfaitement compréhensible. Il est vrai que la justice ne peut être mangée quand on a faim, ni abriter votre famille quand il pleut.

Mais on ne saurait se contenter de cette vision réductrice. Tout avantage éphémère que pourraient présenter le retard ou le déni de justice se paie à un énorme prix cumulé, le climat d'impunité qui en découle. Et aucune région au monde n'a payé un prix plus élevé en termes de prévalence de l'impunité que ne l'a fait la région des Grands Lacs en Afrique. Tous ici en connaissent l'histoire tragique :

- C'est l'histoire de familles décimées des siècles durant par les marchands d'esclaves qui se sont enrichis en exploitant la chair et le sang de ce continent sans jamais avoir à en rendre compte.
- C'est l'histoire d'un roi étranger qui n'est jamais venu au Congo, mais l'a traité comme sa propriété privée. Un roi dont la cupidité a coûté la vie à près de dix millions de Congolais. Il n'a jamais eu à en rendre compte.
- C'est l'histoire de dirigeants coloniaux qui ont continué à exploiter vos peuples et à s'emparer des richesses de leurs terres. Eux non plus n'ont pas eu à répondre de leurs actes.
- C'est l'histoire d'une guerre entre deux superpuissances, une guerre que leurs dirigeants ont pu percevoir comme froide mais qui a fait couler le sang de centaines de milliers d'Africains. Ces dirigeants, qui se considéraient comme de brillants stratèges en matière de politique étrangère, n'ont jamais eu à rendre compte de leurs actes.
- C'est l'histoire de différends interétatiques et interethniques africains, exploités et exacerbés par les tenants du colonialisme et de la guerre froide. Bien après la fin du colonialisme et de la guerre froide, les gouvernements et les chefs de guerre ont continué de se battre sur des terres regorgeant d'armes. En l'absence de tout mécanisme de justice, les atrocités de masse ont continué. L'immensité des souffrances qu'a connues ce seul pays depuis 1997 est presque inconcevable : des millions de morts et de personnes déplacées, des viols et des violences sexuelles d'une ampleur sans précédent infligées aux mères, sœurs et filles de ce pays et des enfants doublement victimes, pour avoir été contraints d'abord de combattre et ensuite de commettre eux-mêmes des crimes.

C'est ce qu'apporte avec elle l'impunité. C'est là le prix du déni de justice.

Mais comment la justice peut-elle mettre fin au cycle d'impunité et d'atrocités ? Comment la justice peut-elle contribuer à une paix durable ? Elle le fait principalement de deux façons :

- La première procède d'une caractéristique fondamentale de la nature humaine : nous mesurons tous le coût potentiel de nos actes à l'aune du bénéfice que nous pouvons en tirer. Les chefs de gouvernements et de factions rebelles en font inévitablement de même. Certains chefs de factions armées tirent bénéfice des atrocités qu'ils ordonnent à leurs troupes de commettre ou qu'ils tolèrent. Ils peuvent par exemple exhorter leurs partisans à éliminer un groupe ethnique rival afin de consolider leur pouvoir au sein de leur propre groupe. Ils peuvent s'efforcer de garder le contrôle d'un territoire riche en or, en diamants ou en coltan en terrorisant la population. Ils peuvent encore être convaincus qu'ils pourront conserver la loyauté de leurs combattants en leur ordonnant ou permettant de violer des femmes et des jeunes filles. Lorsqu'il y a très peu de chances que leurs auteurs aient à payer le prix de telles atrocités, rien de surprenant à ce qu'elles se multiplient. La justice peut affecter le résultat de ce calcul en introduisant un coût substantiel dans l'équation initiale. Plus la probabilité d'être accusé et arrêté pour de tels actes sera élevée, moins il y aura de tels actes.
- La justice peut aussi contribuer à la paix d'une deuxième manière, en répondant aux besoins des victimes. Il est parfaitement naturel qu'une personne dont le père a été tué, la fille violée, le fils enlevé ou le foyer détruit éprouve un désir de vengeance. Lorsque les attaques prennent pour cible des communautés entières, la fureur est démultipliée. En cas d'attaques à motivations nationales ou ethniques, il se peut que la haine ne vise pas les seuls auteurs des crimes, mais l'ensemble de leur groupe national ou ethnique. Lorsque les mécanismes judiciaires ne fonctionnent pas, il ne reste aux victimes d'atrocités qu'une seule solution pour punir leurs bourreaux : la rétribution violente. C'est ainsi que s'amorcent des cycles de violence entre États, communautés et groupes ethniques. La justice offre cependant une autre voie. Une voie qui permet de reconnaître les souffrances des victimes, leur donne la possibilité de raconter ce qu'elles ont subi et leur permet de voir les responsables de leurs souffrances appréhendés et traduits en justice. Rien cependant ne garantit qu'aucune victime n'assouvira sa soif de vengeance violente ni ne nourrira de haine envers le groupe national ou ethnique auquel appartiennent les auteurs des crimes. Toutefois, plus les victimes peuvent être convaincues que justice a été faite, moins nombreuses seront celles tentées de recourir à la violence.

Tels sont les avantages de la justice. C'est ainsi qu'elle peut contribuer à une paix durable. Toutefois, le tableau n'est toujours pas complet. D'autres éléments déterminent également dans quelle mesure la justice contribue à la paix :

- Premièrement et avant tout, la justice doit être équitable. Seule une justice équitable peut contribuer à l'établissement de la vérité sur les atrocités qui ont été commises. Les procès

équitables seront acceptés plus largement. La communauté à laquelle appartient le responsable finalement sanctionné par une juridiction est moins susceptible de réagir violemment si celui-ci a vu ses droits pleinement protégés dans le cadre du procès. Une communauté victime qui comprend, à travers un procès équitable, pourquoi un accusé est déclaré non coupable est moins susceptible de réagir avec colère à un acquittement.

À la CPI, outre la garantie de protection des droits de l'accusé, l'équité signifie également que la justice doit être libre de toute influence politique. C'était là l'une des principales préoccupations exprimées par les États africains lors des négociations qui ont précédé la Conférence de Rome de 1998, qui a donné naissance à la Cour. Cette préoccupation naissait elle-même de l'expérience du colonialisme et de l'exploitation. Ces États ont formulé et soutenu un certain nombre de propositions visant à assurer l'indépendance judiciaire de la Cour et l'indépendance du Procureur. Ces propositions ont été approuvées et font désormais partie intégrante du Statut. Les 18 juges indépendants et le Procureur sont tous élus pour un mandat de neuf ans. Aucune réélection n'est possible, ce qui compliquerait considérablement la tâche de tout État qui souhaiterait exercer une influence politique sur les procédures judiciaires. Le Statut de Rome prévoit que les juges sont élus compte dûment tenu des exigences de diversité en termes de répartition géographique, de représentation des hommes et des femmes et de représentation des principaux systèmes juridiques. Un collège de juges remplissant ce critère de diversité sera bien moins susceptible de faire preuve de parti pris pour des motifs politiques, géographiques ou sexospécifiques. Certains détracteurs de la Cour, pour des raisons qui leur sont peut-être propres, l'ont accusée de parti pris contre l'Afrique. C'est là toutefois une quasi-impossibilité dans la mesure où cinq des 18 juges sont eux-mêmes africains. En outre, une autre garantie permet de prévenir tout risque de parti pris politique. Les Chambres de la Cour sont divisées en trois sections. Toute affaire aboutissant à un jugement définitif aura été soumise à trois juges de la Section préliminaire, trois autres juges de la Section de première instance et enfin cinq autres juges de la Section des appels.

- Un deuxième élément, lié à la question de l'équité, détermine dans quelle mesure la justice peut contribuer à la paix. Un processus judiciaire équitable doit être perçu comme tel par les communautés concernées.

  Cela signifie que les communautés doivent comprendre le processus judiciaire. La CPI ne ménage aucun effort pour expliquer le système instauré par le Statut de Rome. Par l'intermédiaire de ses bureaux extérieurs, elle mène des activités de sensibilisation dans chacun des trois pays de cette région des Grands Lacs qui lui ont renvoyé la situation sur leur territoire. Les fonctionnaires de la Cour chargés de ces activités diffusent des vidéos des procédures, sont à l'écoute, répondent aux questions posées sur la Cour et engagent par d'autres moyens le dialogue avec les communautés concernées. J'espère pouvoir apporter une modeste contribution à cet effort lors de ma visite en Ituri dans les prochains jours.

- Le troisième élément important qui détermine dans quelle mesure la justice contribue à la paix est l'élément de la prévisibilité. Lorsqu'un criminel en puissance sait qu'il risque vraiment d'être arrêté, il est moins susceptible de commettre un crime. Les victimes qui savent qu'elle peuvent vraiment compter sur la justice pour sanctionner leurs bourreaux sont moins susceptibles de recourir à la violence pour se venger. Il faut tout simplement ménager davantage de capacités pour les poursuites et les procès, et les mandats d'arrêt doivent être exécutés. Ce pays et cette région ont montré l'exemple en renforçant la prévisibilité de la justice à bien des égards. Nombre de pays de la région sont des États parties. Trois d'entre eux ont déféré à la CPI une situation concernant leur propre territoire. La RDC a en outre remis à la Cour trois suspects pour qu'ils soient jugés à La Haye. Par le jugement des plus importants criminels présumés, la CPI peut jouer un rôle essentiel en suscitant une attente de justice. Les communautés qui voient des personnalités puissantes, et auparavant intouchables, contraintes de rendre des comptes à la justice en viendront peut-être à admirer davantage la puissance de cette justice.

  Je tiens toutefois à souligner ici qu'à elle seule, la CPI ne peut pas rendre pleine justice à la RDC, et encore moins à toute la région des Grands Lacs. Une Cour investie d'un mandat à l'échelle de la planète et dotée de ressources limitées ne pourra juger qu'un nombre limité d'affaires concernant un pays ou une région donnés. Et en tout état de cause, le système instauré par le Statut de Rome assigne au premier chef aux États la responsabilité d'enquêter sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides, et d'en poursuivre les auteurs.

  En tant que responsables et législateurs, vous pouvez faire beaucoup pour renforcer la prévisibilité de la justice dans cette région. Premièrement, cinq personnes recherchées par la CPI s'y trouvent encore. J'espère que ce pays pourra bientôt remettre Bosco Ntaganda à la CPI pour qu'il y soit jugé. En outre, tous les pays de la région peuvent apporter leur assistance pour que soient enfin traduits en justice les quatre suspects de l'Armée de résistance du Seigneur. Ces nouvelles arrestations renforceraient la perspective que les mandats d'arrêts délivrés par la CPI peuvent effectivement être exécutés et le seront. En tant que législateurs, vous pouvez adopter des lois d'application qui facilitent la coopération avec la CPI.

  Vous pouvez également prendre des mesures pour augmenter le nombre même des poursuites engagées. Même dans les pays où la CPI joue un rôle actif, comme ici en RDC, il est possible de procéder à un partage des tâches afin de résorber les poches d'impunité. Alors que la CPI se concentre sur les criminels de haut rang, les juridictions nationales peuvent mener des enquêtes et des procès équitables contre les suspects de rang subalterne. Dans l'immédiat, beaucoup reste à faire pour protéger les courageux juges, avocats et témoins qui participent à ces procès. Il est important pour la conduite de procès équitables à l'échelon national que la RDC, l'Ouganda et d'autres pays de la région renforcent leurs lois d'application sur un autre plan. Ces lois peuvent permettre

la transposition des crimes sanctionnés par la CPI dans votre droit national. À court terme, cette transposition faciliterait la conduite de procès équitables devant les juridictions nationales. À plus longue échéance, elle constituerait un pas important vers la réaffirmation par l'État de sa prérogative de rendre la justice pour les crimes les plus graves. En tant que membres de parlements nationaux, c'est peut-être dans ce domaine que vous pouvez démontrer le mieux votre dévouement à la lutte contre l'impunité. Vous êtes en mesure de prendre les devants en adoptant sans plus tarder les lois nécessaires.

Pour chacun de nous ici présents aujourd'hui, qu'il travaille à l'échelon national ou international, beaucoup reste à faire pour renforcer le système instauré par le Statut de Rome. La CPI offrira toujours un espoir de dernier recours face au pire dont l'Humanité peut faire preuve. Nous devons rapprocher par nos efforts le jour où l'on pourra réalistement s'attendre à ce que chaque atrocité soit portée devant la justice. Alors, la CPI jouera le rôle de fondation d'un système tenant la promesse d'une justice prévenant activement la criminalité. Rares alors seront ceux qui douteront encore que la justice permet de promouvoir la paix.

Je vous remercie.